

Veillez accepter mon mémoire et mon exemple de bulletin de vote ci-joint à soumettre au Comité spécial sur la réforme électorale.

Je vous remercie du temps et de cette occasion que vous m'accordez.

**Présenté par William Denis Guest**

---

Je souhaite vous soumettre mon mémoire sur la réforme électorale au Canada.

De toute évidence, le système uninominal majoritaire à un tour a donné aux Canadiens des gouvernements représentant 40 % du suffrage populaire, qui détenaient une majorité à la Chambre des communes. Cela signifie que 60 % des électeurs canadiens n'appuient pas les politiques du parti au pouvoir, comme le reflète le vote à l'échelle nationale. Un nombre de votes important pour les petits partis ne mène pas à des sièges à la Chambre des communes avec une représentation proportionnelle.

Il n'est jamais facile de procéder à un changement, mais ce que font les gouvernements est toujours difficile. La démocratie inclusive en vaut la chandelle. Il y a deux besoins contradictoires. Premièrement, les bulletins de vote à l'échelle de la circonscription semblent avoir un résultat décisif équitable, sans qu'il y ait de scrutin de ballottage. Deuxièmement, la Chambre des communes doit refléter proportionnellement la volonté des Canadiens, telle qu'elle a été exprimée par leur vote.

J'imagine une formule mixte qui conserverait l'esprit de notre système électoral actuel. Les élections seraient tenues comme elles le sont maintenant, sauf que le bulletin de vote comporterait deux parties, comme vous pouvez le voir dans le document ci-joint. Vous votez d'abord pour un parti dont les politiques reflètent votre opinion, ce qui répond au besoin de représentation proportionnelle. Dans la deuxième partie du bulletin, vous votez pour les candidats locaux, comme c'est le cas en ce moment avec le système uninominal majoritaire à un tour.

Un candidat indépendant ou un candidat représentant un parti qui obtient 50 % + <1 % des votes dans sa circonscription gagnerait son siège.

Le nombre de sièges attribués à chaque parti à la Chambre des communes est fondé sur la représentation proportionnelle, telle qu'elle a été exprimée dans le vote pour les partis nationaux dans la première partie du bulletin de vote. Je propose qu'un parti doive récolter un minimum de 3 % du vote national comme exigence minimale pour les sièges attribués. Encore une fois, tout parti dont un candidat obtient 50 % + <1 % pour le vote dans la circonscription gagnerait son siège, quelle que soit l'admissibilité de son parti aux sièges attribués. Les autres sièges à la Chambre des communes seraient attribués à chaque parti en fonction de la performance des candidats individuels de chaque parti dans les circonscriptions. Les partis n'auraient pas de mot à dire pour ces sièges. Les sièges seraient occupés par les candidats ayant obtenu les pourcentages les plus élevés dans les circonscriptions, jusqu'à ce que tous les sièges du parti soient occupés. Ces députés formeraient les caucus des partis.

Ainsi, certains députés à la Chambre des communes n'auraient pas le siège représentant leur circonscription. Dans ces cas, ces derniers auraient leur bureau de circonscription dans la circonscription qui leur serait attribuée.

William Denis Guest

Ontario

# Bulletin de vote canadien proposé

## Vote pour le parti

Logo du parti  
Logo du parti  
Logo du parti  
Logo du parti  
Logo du parti  
Logo du parti

## Vote pour le candidat

Nom du candidat  
Appartenance politique  
Nom du candidat  
Appartenance politique  
Nom du candidat  
Appartenance politique  
Nom du candidat  
Appartenance politique  
Nom du candidat  
Appartenance politique  
Nom du candidat  
Appartenance politique  
Nom du candidat  
Appartenance politique  
Nom du candidat  
Appartenance politique

Le vote pour le parti détermine le pourcentage de sièges détenus par chaque parti politique au Parlement. Le vote pour le candidat détermine qui occupera ces sièges. Tout candidat qui obtient 50 + 1 % des votes dans sa circonscription est assuré d'avoir un siège au Parlement. Tous les autres sièges du parti seront occupés par les candidats ayant obtenu les pourcentages les plus élevés dans leur circonscription.